

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Sagrotan Désinfectant Nettoyant



SECTION 1 : Désignation de la substance ou du mélange et de l'entreprise

1.1 Identifiant du produit

Nom du produit : Sagrotan Désinfectant Nettoyant
N° SDS : D8335762
N° de formulation : FF8330862
Type de produit : Liquide.

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations qui sont déconseillées

Utilisations identifiées

Nettoyant de surface (liquide, poudre, gel non dilué, spray non dilué) destiné à être utilisé par les consommateurs

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

RB Hygiene Home Deutschland GmbH
Darwinstraße 2-4
69115 Heidelberg
Tél. : +49 (0) 6221 9982-0
Fax. : +49 (0) 6221 9982-500

RB Hygiene Home Austria GmbH
Guglgasse 15
A-1110 Wien
Tél. : +43-(0)1 74003-0
Fax. : +43-(0)1 74003-111

Fabricant

Reckitt Benckiser Production (Poland) Sp z o.o.
uL Okunin 1
05-100 Nowy Dwor,
Mazowiecki, Pologne
+48 22 775 2051

Co-conditionneur 1 (Transchem) P.P.H.U. TRANS-CHEM ul. Przemysłowa 5 05-100 Nowy Dwór Mazowiecki, Poland

• Co-conditionneur 2 (Aerosol Service Sp. z o.o., Charnowo 36, 76-270 Ustka Pologne

Adresse e-mail de la personne responsable de cette FDS : sicherheitsdatenblatt@reckitt.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Centre national d'information/centre antipoison

Numéro de téléphone : Allemagne Centre anti-poison Berlin : 030 - 30686 - 700 (24 h / lundi à dimanche)
Autriche : 01 - 4064343 (24 h / lundi à dimanche)

SECTION 2 : Dangers potentiels

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/GHS]

Non classé.

Le produit n'est pas classé comme dangereux selon le règlement (CE) 1272/2008 et ses amendements.

Voir section 16 pour le texte complet des phrases H mentionnées ci-dessus.

Voir section 11 pour des informations plus détaillées sur les effets sur la santé et les symptômes.

2.2 Éléments d'étiquetage

Mot d'avertissement : Pas de mot de signalisation.

Mentions de danger : Aucun effet ou danger particulier connu.

Consignes de sécurité

Généralités : Tenir hors de portée des enfants. En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition l'emballage ou l'étiquette.

Prévention : Après utilisation, se laver soigneusement les mains.

Réaction : Non applicable.

Stockage : Non applicable.

Mise au rebut : Mettre au rebut le contenu/récipient conformément aux réglementations nationales et locales

Éléments d'étiquetage complémentaires : Non applicable.

Exigences spécifiques en matière d'emballage

Récipients à équiper de fermetures de sécurité pour les enfants : Non applicable

Étiquette d'avertissement tactile : Non applicable.

Règlement sur les produits biocides

2.3 Autres dangers

Le produit répond aux critères des substances PBT ou vPvB selon l'annexe XIII du règlement (CE) n° 1907/2006 : Ce mélange ne contient aucune substance classée comme substance PBT ou vPvB.

Autres dangers n'entraînant pas de classification : Aucun connu.

SECTION 3 : Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges : Mélange

Nom du produit/de l'ingrédient	Identifiants	%	Classification	Limites de concentration spécifiques (LCS), facteurs M et valeurs ATE	Type
Acide L-(+)-lactique	N° REACH : 01-2119474164-39 CE : 201-196-2 CAS : 79-33-4 Registre : 607-743-00-5	≤3	Skin Corr. 1C, H314 Eye Dam. H318 EUH071	-	[1]
Éthanol	N° REACH : 01-2119457610-43 CE : 200-578-6 CAS : 64-17-5 Registre : 603-002-00-5	≤3	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319	Eye Irrit. 2, H319 : C ≥ 50 %	[1] [2]
Éther monoéthylique de diéthylène glycol	N° REACH : 01-2119475105-42 CE : 203-919-7 CAS : 111-90-0	≤3	Non classé. Voir la section 16 pour le texte complet des phrases H mentionnées ci-dessus.	-	[2]

Il n'y a pas d'ingrédients supplémentaires qui, selon l'état actuel des connaissances du fournisseur, soient classés comme dangereux pour la santé ou l'environnement aux concentrations correspondantes, qui soient des substances PBT ou vPvB ou des substances tout aussi préoccupantes, ou qui aient une valeur limite d'exposition professionnelle et doivent donc être mentionnés dans cette section.

Type

[1] Substance classée comme dangereuse pour la santé ou l'environnement

[2] Substance avec une valeur limite d'exposition professionnelle

Les valeurs limites d'exposition professionnelle, lorsqu'elles sont disponibles, sont reprises à la section 8.

SECTION 4 : Mesures de premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

- Contact avec les yeux** : Rincer immédiatement et abondamment les yeux avec de l'eau et soulever occasionnellement les paupières supérieures et inférieures. Vérifier la présence de lentilles de contact et les retirer si nécessaire. Consulter un médecin en cas d'irritation.
- Par inhalation** : Transporter la victime à l'air frais et l'immobiliser dans une position qui facilite la respiration. Consulter un médecin en cas d'apparition de symptômes.
- Contact avec la peau** : Rincer la peau contaminée avec une quantité abondante d'eau. Enlever les vêtements et les chaussures souillés. Consulter un médecin en cas d'apparition de symptômes.
- Ingestion** : Rincer la bouche avec de l'eau. Si la substance a été avalée et que la personne concernée est consciente, lui donner de petites quantités d'eau à boire. Ne pas faire vomir, sauf si le personnel médical le demande expressément. Consulter un médecin en cas d'apparition de symptômes.
- Protection des premiers intervenants** : Il ne faut pas prendre de mesures qui impliquent un risque personnel ou qui n'ont pas fait l'objet d'une formation suffisante.

4.2 Principaux symptômes et effets aigus et différés

Signes/symptômes de surexposition

- Contact avec les yeux** : Pas de données spécifiques.
- Par inhalation** : Pas de données spécifiques.
- Contact avec la peau** : Pas de données spécifiques.
- Ingestion** : Pas de données spécifiques.

SECTION 4 : Mesures de premiers secours

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Indications pour le médecin : Traiter de manière symptomatique. En cas d'ingestion ou d'inhalation de grandes quantités, contacter immédiatement un spécialiste du centre antipoison

Traitements particuliers : Pas de traitement particulier.

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Utiliser un agent d'extinction qui convient également pour les feux adjacents.

Moyens d'extinction inappropriés : Aucun connu.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers résultant de la substance ou du mélange : Pas de risque particulier d'incendie ou d'explosion.

Produits de combustion dangereux : Les produits de décomposition peuvent inclure les matériaux suivants :
Dioxyde de carbone
Monoxyde de carbone

5.3 Indications pour la lutte contre l'incendie

Mesures de protection spéciales pour les pompiers : En cas d'incendie, isoler immédiatement le lieu de l'incident et évacuer toutes les personnes de la zone de danger. Il ne faut pas prendre de mesures qui impliquent un risque personnel ou qui n'ont pas fait l'objet d'une formation suffisante.

Équipement de protection spécial pour la lutte contre l'incendie : Les pompiers doivent porter des vêtements de protection appropriés et des appareils respiratoires autonomes avec protection totale du visage, fonctionnant en mode de pression positive. Les vêtements pour pompiers (y compris le casque, les bottes de protection et les gants de protection) conformes à la norme européenne EN 469 fournissent une protection de base en cas d'accident avec des produits chimiques.

SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1 Précautions individuelles, équipements de protection et procédures d'urgence

Personnel non formé aux situations d'urgence : Il ne faut pas prendre de mesures qui impliquent un risque personnel ou qui n'ont pas fait l'objet d'une formation suffisante. Évacuer les environs. Interdire l'accès au personnel non nécessaire et non protégé. Ne pas toucher ou marcher sur la substance déversée. Porter un équipement de protection individuelle approprié.

Personnel d'intervention : Si des vêtements spéciaux sont nécessaires pour manipuler le déversement, consulter la section 8 sur les matériaux appropriés et non appropriés. Voir également les informations dans « Personnel non formé aux situations d'urgence ».

6.2 Mesures de protection de l'environnement : Éviter la dispersion et le ruissellement du produit répandu ainsi que le contact avec la terre, les cours d'eau, les égouts et les canalisations. Avertir les autorités compétentes si le produit a causé une pollution de l'environnement (systèmes d'évacuation des eaux usées, eaux de surface, sol ou air).

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Petite quantité libérée : Supprimer la fuite si cela peut se faire sans danger. Retirer le récipient de la zone de déversement. Diluer avec de l'eau et essuyer si le produit est soluble dans l'eau. Alternativement, ou si insoluble dans l'eau, absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un conteneur à déchets approprié. Le faire éliminer par une entreprise d'élimination des déchets agréée.

Grande quantité libérée : Supprimer la fuite si cela peut se faire sans danger. Retirer le récipient de la zone de déversement. Éviter la pénétration dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones fermées. Rincer le produit répandu dans une installation de

SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

traitement des eaux usées ou procéder de la manière suivante. Confiner le matériau répandu avec un absorbant ininflammable (par ex. sable, terre, vermiculite, terre à diatomées) et le placer dans un récipient prévu à cet effet en vue de son élimination conformément à la réglementation locale. Le faire éliminer par une entreprise d'élimination des déchets agréée.

- 6.4 Référence à d'autres sections** : Voir section 1 pour les informations de contact en cas d'urgence.
Voir la section 8 pour des informations sur les équipements de protection individuelle appropriés.
Voir section 13 pour plus d'informations sur le traitement des déchets.

SECTION 7 : Manipulation et stockage

Les informations de cette section contiennent des conseils et instructions d'ordre général. La liste des Utilisations identifiées de la section 1 doit être consultée pour toute information spécifique à l'application dans le(s) scénario(s) d'exposition.

7.1 Mesures de protection pour une manipulation sûre

- Mesures de protection** : Porter un équipement de protection approprié (voir section 8).
- Conseils en matière d'hygiène générale du travail** : Il est interdit de manger, de boire ou de fumer dans les zones où cette substance est utilisée, stockée ou traitée. Les personnes qui manipulent la substance doivent se laver les mains et le visage avant de manger, de boire ou de fumer. Enlever les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant d'entrer dans la zone de repas. Voir la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

7.2 Conditions pour un stockage sûr, tenant compte des incompatibilités

Température de stockage : 25 °C (77 °F). Conserver conformément aux réglementations locales. Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Protéger de l'exposition directe aux rayons du soleil. Conserver uniquement dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Ne pas stocker avec des substances incompatibles (voir section 10) ni avec des aliments ou des boissons. Conserver les récipients hermétiquement fermés et scellés jusqu'à leur utilisation. Fermer soigneusement les récipients qui ont été ouverts et les stocker en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas conserver dans des récipients non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination de l'environnement. Voir la section 10 sur les matières incompatibles avant toute manipulation ou utilisation.

7.3 Utilisations finales spécifiques

- Recommandations** : Nettoyant de surface (liquide, poudre, gel non dilué, spray non dilué) destiné à être utilisé par les consommateurs
- Solutions spécifiques pour le secteur industriel** : Non disponible.

SECTION 8 : Limitation et surveillance de l'exposition/équipements de protection individuelle

Les informations de cette section contiennent des conseils et instructions d'ordre général. Les informations fournies sont basées sur les utilisations typiques prévues du produit. Des mesures supplémentaires peuvent être nécessaires pour la manipulation de grandes quantités ou d'autres utilisations qui peuvent augmenter de manière significative l'exposition des travailleurs ou les rejets dans l'environnement

8.1 Paramètres à surveiller

Valeurs limites d'exposition professionnelle

Nom du produit/de l'ingrédient	Valeurs limite d'exposition
Éthanol	TRGS 900 AGW (Allemagne, 7/2021). Valeur moyenne par couche : 380 mg/m ³ 8 heures. Valeur à court terme : 1520 mg/m ³ 15 minutes. Valeur moyenne par couche : 200 ppm 8 heures. Valeur à court terme : 800 ppm 15 minutes. Liste des VLE de la DFG (Allemagne, 10/2021). Valeur moyenne sur 8 heures : 200 ppm 8 heures. Limitation des pics : 800 ppm, 4 fois par couche, 15 minutes.

SECTION 8 : Limitation et surveillance de l'exposition/équipements de protection individuelle

Éther monoéthylique de diéthylène glycol	<p>Valeur moyenne sur 8 heures : 380 mg/m³ 8 heures. Limitation des pics : 1 520 mg/m³, 4 fois par couche, 15 minutes. TRGS 900 AGW (Allemagne, 7/2021). Valeur moyenne par couche : 35 mg/m³ 8 heures. Valeur à court terme : 70 mg/m³ 15 minutes. Valeur moyenne par couche : 6 ppm 8 heures. Valeur à court terme : 12 ppm 15 minutes. Liste des VLE de la DFG (Allemagne, 10/2021). Limitation des pics : 100 mg/m³, 4 fois par couche, 15 minutes. Forme : fraction inhalable Valeur moyenne sur 8 heures : 50 mg/m³ 8 heures. Forme : Fraction inhalable</p>
--	--

Procédures de surveillance recommandées : Il convient de faire référence aux normes de vérification, telles que les suivantes : Norme européenne DIN EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour la détermination de l'exposition par inhalation aux substances chimiques en vue de la comparaison avec les valeurs limites et la stratégie de mesure) Norme européenne DIN EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de méthodes et d'appareils pour la détermination des agents chimiques et biologiques) Norme européenne DIN EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales pour la performance des méthodes de mesure des agents chimiques) Une référence aux documents d'instruction nationaux pour les méthodes de détermination des substances dangereuses est également requise.

DNEL/DMEL

Nom du produit/de l'ingrédient	Type	Exposition	Valeur	Population	Effets
PERCARBONATE DE SODIUM	DNEL	Inhalation à court terme	1900 mg/m ³	Travailleur	Local
	DNEL	Oral à long terme	87 mg/kg pc/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Inhalation à long terme	114 mg/m ³	Population générale	Systémique
	DNEL	Cutané à long terme	206 mg/kg pc/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Cutané à long terme	343 mg/kg pc/jour	Travailleur	Systémique
	DNEL	Inhalation à court terme	950 mg/m ³	Population générale	Local
	DNEL DNEL DNEL	Inhalation à long terme Inhalation à court terme	950 mg/m ³ 1 900 mg/m ³	Travailleur Travailleur	Systémique Local

PNEC

Nom du produit/de l'ingrédient	Exposition	Valeur	Détails de la méthode
Éthanol	Eau douce	0,96 mg/l	Facteurs d'évaluation
	Eau de mer	0,79 mg/l	Facteurs d'évaluation
	Station d'épuration des eaux usées	580 mg/l	Facteurs d'évaluation
	Sédiment d'eau douce	3,6 mg/kg dwt	Équilibre de répartition
	Sédiments d'eau de mer	2,9 mg/kg dwt	Équilibre de répartition

8.2 Limitation et surveillance de l'exposition

Dispositifs de contrôle technique appropriés : Une bonne ventilation habituelle des locaux devrait suffire à limiter l'exposition des travailleurs aux polluants atmosphériques.

Mesures de protection individuelle

Mesures d'hygiène : Se laver soigneusement les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques et à la fin de la journée de travail, ainsi qu'avant de manger, de fumer ou d'aller aux toilettes. Choisir des méthodes appropriées pour éliminer les vêtements contaminés. Laver les vêtements souillés avant de les utiliser de nouveau. Veiller à ce que des stations de lavage oculaire et des douches de sécurité soient disponibles à proximité de la zone de travail.

Protection des yeux/du visage : Si l'évaluation des risques l'exige, il convient de porter des lunettes de protection conformes à une norme reconnue afin d'éviter l'exposition aux projections de

SECTION 8 : Limitation et surveillance de l'exposition/équipements de protection individuelle

liquides, aux brouillards, aux gaz ou aux poussières. Si un contact est possible, l'équipement de protection suivant doit alors être porté, à moins que l'évaluation n'exige un niveau de protection plus élevé : Lunettes de protection avec écrans latéraux.

Protection de la peau

Protection des mains

- : EN 16523-1:2015
Détermination de la résistance des matériaux à la perméation des produits chimiques. Faible résistance aux produits chimiques ou gants étanches.
(EN 16523-1:2015 remplace EN 374-3:2003.)
EN 374-2:2003
Testé pour la perméabilité aux liquides et aux micro-organismes
EN 388:2003
Testé pour la protection contre les risques mécaniques (abrasion, coupure, déchirure, impact).
ISO 374-1:2016/Type A
Le gant de protection présente une résistance à la perméation de respectivement 30 minutes au minimum pour au moins 6 produits chimiques d'essai.
ISO 374-1:2016/Type B
Le gant de protection présente une résistance à la perméation de respectivement 30 minutes au minimum pour au moins 3 produits chimiques d'essai.
ISO 374-1:2016/type C
Le gant de protection présente une résistance à la perméation d'au moins 10 minutes pour au moins 1 produit chimique d'essai. En tenant compte des paramètres indiqués par le fabricant des gants, il convient de vérifier en cours d'utilisation que les gants garantissent toujours leurs propriétés de protection. Il convient de noter que le temps de perméation pour le matériau des gants peut varier selon les fabricants de gants. Dans le cas de mélanges composés de plusieurs substances, le temps de protection des gants ne peut pas être estimé avec précision.

Protection du corps

- : Avant de manipuler ce produit, l'équipement de protection individuelle doit être choisi en fonction de la tâche à effectuer et des risques associés, et approuvé par un spécialiste.

Autre protection de la peau

- : Choisir des chaussures appropriées et des mesures supplémentaires de protection de la peau sur la base de la tâche à effectuer et des risques associés, et les faire approuver au préalable par un spécialiste.

Protection respiratoire

- : Choisir, en fonction du danger et du risque d'exposition, le masque de protection respiratoire qui répond aux normes et aux certifications appropriées et qui dispose des certifications correspondantes. Les masques de protection respiratoire doivent être utilisés conformément au programme de protection respiratoire afin d'assurer un ajustement correct, une formation adéquate et d'autres aspects importants de l'utilisation.

Limitation et surveillance de l'exposition environnementale

- : Les émissions des équipements de ventilation et de traitement doivent être contrôlées afin de s'assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation environnementale. Dans certains cas, des épurateurs, des filtres ou des modifications techniques de l'équipement de traitement seront nécessaires pour réduire les émissions à des niveaux acceptables.

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

Les conditions de mesure de toutes les propriétés sont à température et pression standard, sauf indication contraire.

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base

Apparence

- État physique** : Liquide.
Couleur : Incolore.
Odeur : Parfumé.
Seuil olfactif : Non pertinent/applicable en raison de la nature du produit.
Point de fusion/congélation : Non pertinent/applicable en raison de la nature du produit.
Début et plage d'ébullition : Non pertinent/applicable en raison de la nature du produit.

- Inflammabilité (solide, gazeux)** : Non pertinent/applicable en raison de la nature du produit.
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou d'explosivité : Non pertinent/applicable en raison de la nature du produit.
Point d'éclair : Non pertinent/applicable en raison de la nature du produit.
Température d'auto-inflammation : Non pertinent/applicable en raison de la nature du produit.

D8335762

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

- Température de décomposition** : Non pertinent/applicable en raison de la nature du produit.
Valeur du pH : 2 à 2,5 [conc. (% m/m):100 %]
Viscosité : Non pertinent/applicable en raison de la nature du produit.
Solubilité(s) :

Fluides	Résultat
eau froide	Facilement soluble
eau chaude	Facilement soluble

- Coefficient de distribution : n-** : Non pertinent/applicable en raison de la nature du produit.
Pression de vapeur octanol/eau :
Densité relative : 0,99 à 1,01
Densité de vapeur : Non pertinent/applicable en raison de la nature du produit.

Propriétés des particules

- Taille médiane des particules** : Non pertinent/applicable en raison de la nature du produit.

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

- 10.1 Réactivité** : Il n'existe pas de données spécifiques concernant la réactivité de ce produit ou de ses composants.
- 10.2 Stabilité chimique** : Le produit est stable.
- 10.3 Possibilité de réactions dangereuses** : Aucune réaction dangereuse ne se produit dans des conditions normales de stockage et d'utilisation.
- 10.4 Conditions à éviter** : Pas de données spécifiques.
- 10.5 Matières incompatibles** : Pas de données spécifiques.
- 10.6 Produits de décomposition dangereux** : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait se former.

SECTION 11 : Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger au sens du règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë

Nom du produit/de l'ingrédient	Résultat	Espèce	Dose	Exposition
Dettol Daily Cleanser (Trigger)_D8335762 (EU)	CL50 Inhalation Vapeur	Rat	>2,2 mg/l	4 heures
	DL50 Cutané	Rat	>5 000 mg/kg	-
	DL50 Oral	Rat	>5 000 mg/kg	-
	CL50 Inhalation Vapeur	Rat	124 700 mg/m ³	4 heures
	DL50 Oral	Rat	7 g/kg	-

Conclusion / Résumé : Non classé. Principe de transfert « Mélanges essentiellement similaires »

Estimations de la toxicité aiguë

Nom du produit/de l'ingrédient	Oral (mg/kg)	Cutané (mg/kg)	Inhalation (gaz) (ppm)	Inhalation (vapeurs) (mg/l)	Inhalation (poussières et brouillards) (mg/l)
Éthanol	7 000	N/A	N/A	124,7	N/A

Irritation/brûlure chimique

Nom du produit/de l'ingrédient	Résultat	Espèce	Score	Exposition	Observation
Dettol Daily Cleanser (Trigger)_D8335762 (EU)	Yeux - Non irritant	Lapin	-	-	-
	Peau - Non irritant	Lapin	-	24 heures	-

D8335762

SECTION 11 : Informations toxicologiques

Acide L-(+)-lactique Éthanol	Peau - Irritant	Lapin	-	24 heures	-
				500 mg	
	Yeux - Irritant doux	Lapin	-	0,066666667	-
	Yeux - Modérément irritant	Lapin	-	Minutes	-
				100 mg	
	Yeux - Modérément irritant	Lapin	-	100 uL	-
	Peau - Irritant doux	Lapin	-	400 mg	-
	Peau - Modérément irritant	Lapin	-	24 heures 20 mg	-

Conclusion / Résumé

- Peau** : Non irritant pour la peau. Principe de transfert « Mélanges essentiellement similaires ».
- Yeux** : Non irritant pour les yeux. Principe de transfert « Mélanges essentiellement similaires ».
- Respiratoire** : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation

Nom du produit/de l'ingrédient	Voie d'exposition	Espèce	Résultat
Dettol Daily Cleanser (Trigger)_D8335762 (EU)	Peau	Cochon d'Inde	Non sensibilisant
Acide L-(+)-lactique	Peau	Cochon d'Inde	Non sensibilisant

Conclusion / Résumé

- Peau** : N'a pas d'effet sensibilisant sur la peau. Principe de transfert « Mélanges essentiellement similaires »
- Respiratoire** : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité

- Conclusion / Résumé** : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

- Conclusion / Résumé** : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

- Conclusion / Résumé** : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Tératogénicité

- Conclusion / Résumé** : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles en cas d'exposition unique

Non disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles en cas d'exposition répétée

Non disponible.

Danger d'aspiration

Non disponible.

- Informations sur les voies d'exposition probables** : Non disponible.

Effets aigus possibles sur la santé

- Contact avec les yeux** : Aucun effet ou danger particulier connu.
- Par inhalation** : Aucun effet ou danger particulier connu.
- Contact avec la peau** : Aucun effet ou danger particulier connu.
- Ingestion** : Aucun effet ou danger particulier connu.

SECTION 11 : Informations toxicologiques

Symptômes liés aux propriétés physiques, chimiques et toxicologiques

Contact avec les yeux	: Pas de données spécifiques.
Par inhalation	: Pas de données spécifiques.
Contact avec la peau	: Pas de données spécifiques.
Ingestion	: Pas de données spécifiques.

Effets différés et immédiats et effets chroniques après une exposition de courte ou de longue durée

Exposition de courte durée

Effets immédiats possibles : Non disponible.

Effets différés possibles : Non disponible.

Exposition à long terme

Effets immédiats possibles : Non disponible.

Effets différés possibles : Non disponible.

Possibilité d'effets chroniques sur la santé

Non disponible.

Conclusion / Résumé	: Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Généralités	: Aucun effet ou danger particulier connu.
Cancérogénicité	: Aucun effet ou danger particulier connu.
Mutagénicité	: Aucun effet ou danger particulier connu.
Toxicité pour la reproduction	: Aucun effet ou danger particulier connu.

11.2 Informations sur les autres dangers

11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non disponible.

11.2.2 Autres informations

Non disponible.

SECTION 12 : Indications relatives à l'environnement

12.1 Toxicité

Nom du produit/de l'ingrédient	Résultat	Espèce	Exposition
Acide L-(+)-lactique	Aiguë EC50 240 000 µg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna	48 heures
	Aiguë CL50 130 ppm eau douce	Poisson - Oncorhynchus mykiss	96 heures
Éthanol	Aiguë EC50 3 306 mg/l eau de mer	Algues - Ulva pertusa	96 heures
	Aiguë CL50 1 074 mg/l eau douce	Crustacés - Cypris subglobosa	48 heures
	Aiguë CL50 5 680 mg/l eau douce	Daphnie - Daphnia magna - nouveau-né	48 heures
	Aiguë LC50 11 000 000 µg/l eau de mer	Poisson - Alburnus alburnus	48 heures
	Chronique CSEO 4 995 mg/l Eau de mer	Algues - Ulva pertusa	48 heures
	Chronique CSEO 100 ul/L eau douce	Daphnie - Daphnia magna - nouveau-né	21 jours

Conclusion / Résumé : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

12.2 Persistance et dégradabilité

Conclusion / Résumé : L'agent tensio-actif contenu dans cette préparation remplit (Les agents tensio-actifs contenus dans cette préparation remplissent) les conditions de biodégradabilité énoncées dans le règlement (CE) n° 648/2004 relatif aux détergents. Les documents qui le confirment sont tenus à la disposition des autorités compétentes des États membres et ne sont mis à leur disposition qu'à leur demande ou à celle d'un fabricant de détergents.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Nom du produit/de l'ingrédient	LogP _{ow}	BCF	Potentiel
Éthanol	-0,35	-	faible

12.4 Mobilité dans le sol

Coefficient de distribution sol/eau (K_{oc}) : Non disponible.

Mobilité : Non disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient aucune substance classée comme substance PBT ou vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non disponible.

12.7 Autres effets nocifs

Aucun effet ou danger particulier connu.

SECTION 13 : Indications relatives à l'élimination

Les informations de cette section contiennent des conseils et instructions d'ordre général. La liste des Utilisations identifiées de la section 1 doit être consultée pour toute information spécifique à l'application dans le(s) scénario(s) d'exposition.

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

Méthodes d'élimination des déchets : La production de déchets doit être évitée ou minimisée dans la mesure du possible. L'élimination de ce produit, de ses solutions et de ses sous-produits doit être effectuée à tout moment en respectant les exigences environnementales et les lois sur l'élimination des déchets, ainsi que les exigences des autorités locales. Éliminer les excédents et les produits non recyclables par le biais d'une entreprise d'élimination des déchets agréée. Ne pas déverser les déchets dans les égouts

SECTION 13 : Indications relatives à l'élimination

sans les traiter, sauf lorsque toutes les réglementations applicables des autorités sont respectées.

Déchets dangereux : Selon l'état actuel des connaissances du fournisseur, ce produit ne doit pas être considéré comme un déchet dangereux au sens de la directive européenne 2008/98/CE.

Catalogue européen des déchets (CED)

Code de déchet	Désignation de déchet
20 01 29*	Produits de nettoyage contenant des substances dangereuses

Emballage

Méthodes d'élimination La production de déchets doit être évitée ou minimisée dans la mesure du possible. Les déchets d'emballage doivent être recyclés. L'incinération ou la mise en décharge ne doivent être envisagées que si le recyclage n'est pas réalisable.

Précautions particulières à prendre : Les déchets et le récipient doivent être mis au rebut avec les précautions d'usage. Les récipients vides et les revêtements peuvent contenir des résidus de produit. Éviter la dispersion et le ruissellement du produit répandu ainsi que le contact avec la terre, les cours d'eau, les égouts et les canalisations.

SECTION 14 : Indications pour le transport

Si de grandes quantités de matériau ou des palettes rétractables doivent être transportées sur de longues distances, les paragraphes 7 et 10 doivent être respectés.

	ADR/RID	ADN	IMDG	IATA
14.1 Numéro ONU	Non soumis.	Non soumis.	Non soumis.	Non soumis.
14.2 Désignation d'expédition ONU appropriée	-	-	-	-
14.3 Classe de danger pour le transport	-	-	-	-
14.4 Groupe d'emballage	-	-	-	-
14.5 Dangers pour l'environnement	Non.	Non.	Non.	Non.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : **Transport sur le site de l'usine** : ne transporter que dans des récipients fermés, placés verticalement et de manière stable. Les personnes qui transportent le produit doivent être formées à la conduite à tenir en cas d'accident, de fuite ou de déversement.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI : Non disponible.

SECTION 15 : Réglementation

15.1 Réglementation en matière de sécurité, de santé et d'environnement/législation spécifique à la substance ou au mélange

Règlement CE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

Annexe XIV

Aucun des composants n'est répertorié.

Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

D8335762

SECTION 15 : Réglementation

Annexe XVII - Limitation de la production, de la mise sur le marché et de l'utilisation de certaines substances, mélanges et produits dangereux : Aucune.

Autres dispositions de l'UE

Substances appauvrissant la couche d'ozone (1005/2009/UE)

Ne figure pas sur la liste.

Consentement préalable en connaissance de cause (PIC, Prior Informed Consent) (649/2012/UE)

Ne figure pas sur la liste.

Numéro d'enregistrement du biocide: @BAuA N-58330
N-58331

Polluants organiques persistants

Ne figure pas sur la liste.

Directive Seveso

Ce produit n'est pas contrôlé dans le cadre de la directive Seveso.

Réglementations nationales

Nom du produit/de l'ingrédient	Nom de la liste	Nom figurant sur la liste	Classification	Notes
ALCOOL	Liste des VLE de la DFG	Non soumis.	Non soumis.	Non soumis.

Classe de stockage (TRGS 510) : 12

Ordonnance sur les accidents majeurs

Ce produit n'est pas soumis à l'ordonnance allemande sur les accidents majeurs.

Classe de danger pour l'eau : 1

AOX :

15.2 Évaluation de la sécurité chimique : Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée.

SECTION 16 : Autres informations

Indique des informations modifiées par rapport à la dernière version.

Abréviations et acronymes : ATE = Estimation de la toxicité aiguë
CLP = Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage [Règlement (CE) n° 1272/2008].
DMEL = valeur limite d'exposition dérivée à effet minimal
DNEL = limite dérivée sans effet
Phrase EUH = Mention de danger spécifique au CLP
PBT = Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC = concentration estimée sans effet
RRN = numéro d'enregistrement REACH
vPvB = très persistant et très bioaccumulable

Procédure de dérivation de la classification conformément au règlement (CE) 1272/2008 (CLP/GHS)

Classification	Justification
Non classé.	

Texte intégral des phrases H abrégées

H225	Liquide et vapeur facilement inflammables.
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.

D8335762

SECTION 16 : Autres informations

H319 EUH071	Provoque des irritations oculaires graves. Corrosif pour les voies respiratoires
----------------	---

Texte intégral des classifications [CLP/GHS].

Eye Dam. (Dommages aux yeux) 1	GRAVES DOMMAGES OCULAIRES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 1
Eye Irrit. 2	GRAVES DOMMAGES OCULAIRES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2
Flam. Liq. 2	LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 2
Skin Corr. 1C	CORROSION/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 1C

Date d'impression : 18/11/2022
Date d'édition / de révision : 18/11/2022
Date de la dernière édition : Pas de validation antérieure
Version : 1

Note au lecteur

À notre connaissance, les informations contenues dans ce document sont exactes. Toutefois, ni le fabricant susmentionné ni ses filiales n'assument de responsabilité quant à l'exactitude ou l'exhaustivité des informations fournies.

La détermination finale de l'adéquation de chaque matériau relève de la seule responsabilité de l'utilisateur. Tous les matériaux peuvent comporter des risques inconnus et doivent donc être utilisés avec précaution. Bien que certains risques soient décrits dans le présent document, nous ne pouvons pas garantir qu'il s'agit des seuls risques possibles. Toutefois, ni le fabricant susmentionné ni ses filiales n'assument de responsabilité quant à l'exactitude ou l'exhaustivité des informations fournies.